

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-17 - Objet : Convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services communaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la commune de Verlinghem, les élus font le choix d'offrir aux verlinghemmois.es la possibilité de participer à l'action de la mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ». Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile. Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions règlementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Accepte le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services municipaux ;**
- **Approuve le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.**

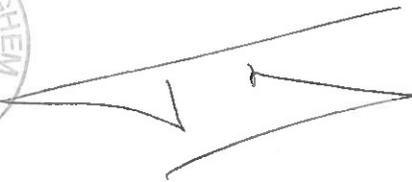
La secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023
et de la publication le 15/04/2023. Thierry BONTE, Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2023_17
Objet :	Accueil de citoyens bénévoles au sein des services municipaux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.4 - Autres categories de personnels
Identifiant unique :	059-215906116-20230406-DEL_2023_17-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20230406-DEL_2023_17-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del_2023_17_2023041414145761.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20230406-DEL_2023_17-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	116 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Convention recours au b__n__volat.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20230406-DEL_2023_17-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	477.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 avril 2023 à 15h35min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 avril 2023 à 15h35min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 avril 2023 à 15h49min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 avril 2023 à 15h49min57s	Reçu par le MI le 2023-04-14